

Délibération n°12

Objet : *Taxe d'enlèvement
des ordures ménagères
2008*

Date de convocation :
06/05/2008

Date d'affichage :
06/05/2008

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
32

Nombre de votants :
32

L'an deux mille huit,

le 13 mai à 18 heures.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, LUENGO, TAURAN, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU,

Madame BRACHETTI suppléante de Monsieur LESTRADE, Monsieur COMBALBERT Claude suppléant de Monsieur DUSSOCHAUT, Madame JEAN suppléante de Madame PALMIE, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE, Monsieur LABORIE suppléant de Madame PARCELLIER, Madame LANDE suppléante de Monsieur GUTHMULLER, Madame MONTAGNAC suppléante de Madame VIDAL, Monsieur PIERASCO suppléant de Monsieur JOFRE.

Absents/Excusés : Messieurs HEBRARD, MALMON Charles.

Monsieur PRAYSSAC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical est tenu de voter un taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette.

Il propose de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008 à 12,98 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Fixe** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008 à 12,98 % pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette,

- **Dit** que le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 143 362 € pour ces deux communes.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE